

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/37

ARRETE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2120-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 point 15 autorisant le Maire à ester en justice au nom de la Commune,

ARRETE

Article 1er : Maître Daniela SPRETNJAK, avocate au barreau de Sarreguemines – 4 rue du parc à Sarreguemines – est chargée de la défense des intérêts la Commune dans l'affaire l'opposant à M. OSMANI Serjane devant le Tribunal Correctionnel de Sarreguemines ;

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à Maître Daniela SPRETNJAK, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

08 octobre 2024



Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 9 octobre 2024-
pour une durée minimum de deux mois

057-215702408-20241008-2024-A37-AR
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024